

Direction de la Solidarité Départementale  
Enfance Famille

**Arrêté N° 16.0844**  
**autorisant de création d'une structure**  
**d'accueil dédiée à l'accompagnement**  
**des mineurs isolés étrangers au**  
**Bleymard**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA**  
**LOZÈRE**

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 et L 313-4 relatifs aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- VU la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- VU la circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération n° CP 15-658 autorisant Madame la Présidente du Département à lancer un appel à projet pour créer une structure d'accueil dédiée à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers au Bleymard ;
- VU les réunions des commissions d'appel à projet qui se sont réunies les 26 novembre 2015 et le 24 mars 2016 et l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet du 25 mars 2016 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté par le porteur de projet, en référence au cadre légal concernant la création, la transformation ou l'extension des établissements sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département de la Lozère

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** L'autorisation de création d'une structure d'accueil pour mineurs isolés étrangers est accordée à l'association « Centre des Monédières », sise 6 avenue Léon VACHER – 19 260 TREIGNAC

- ARTICLE 2** Cette structure aura le statut de MECS et sera habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance pour une capacité autorisée de 15 places.
- ARTICLE 3** Le porteur de projet s'engage, à créer une association locale et à répertorier ladite structure dans le fichier national des établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).
- ARTICLE 4** L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 5** L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification en application de l'article L313-1 et D 313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 6** L'ouverture de la structure est soumise à un avis favorable dans le cadre d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L313.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 7** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ARTICLE 8** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 9** Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice du Pôle social, Madame la Directrice des finances et du budget, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Lozère.

**ACTE EXÉCUTOIRE**

Mende, le

**11 AVR. 2016**

Pour la Présidente du Conseil départemental  
La Directrice de la Solidarité Départementale

Mende, le

**11 AVR. 2016**

La Chef du service de l'enfance  
et de la Famille

  
Rachel OLLIVIER

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL

